



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Tél.: +1 514-954-8219 poste 6141

Réf.: EC 6/3 - 20/58

le 12 mai 2020

Objet : Présentation de la candidature d'un spécialiste pour l'Équipe spéciale sur les questions sanitaires liées aux flambées épidémiques dans le secteur de l'aviation

Suite à donner : Renvoyer la Pièce jointe B au plus tard le 30 juin 2020, accompagnée d'un curriculum vitæ succinct et des coordonnées du spécialiste dont la candidature est présentée

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été créé une Équipe spéciale ad hoc consacrée aux questions sanitaires liées aux flambées épidémiques dans le secteur de l'aviation, dans le cadre des multiples mesures prises par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour s'attaquer à la pandémie de COVID-19, tant à court qu'à long terme, en vue d'aider les États membres à mieux se préparer à tout futur événement similaire ayant trait à la santé. L'Équipe spéciale a pour mission d'examiner et d'actualiser, au besoin, les normes et pratiques recommandées (SARP) en vigueur « relatives à la santé » qui figurent à l'Annexe 9 — *Facilitation* à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et les éléments indicatifs connexes, ainsi que de recommander l'adoption de nouvelles SARP si elle le juge nécessaire.

L'Équipe spéciale devrait effectuer ces travaux sous la supervision du Comité du transport aérien (ATC) et conformément à son mandat qui précise notamment la mission, le mode de travail, les résultats attendus et le calendrier (Pièce jointe A).

La participation à l'Équipe spéciale est ouverte aux spécialistes, dont la candidature est présentée par les États membres, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations Unies et d'autres organismes onusiens et observateurs concernés, dont, entre autres, le Conseil international des aéroports (ACI) et l'Association du transport aérien international (IATA).

En conséquence, les États et les organisations sont invités à présenter chacun la candidature d'un spécialiste susceptible d'être membre de l'Équipe spéciale. La participation de toutes

20-0983

les régions est fortement encouragée afin de faire en sorte que les travaux de l'Équipe spéciale bénéficient, dans la mesure du possible, d'une large représentation régionale.

Vous êtes priés de bien vouloir faire parvenir le formulaire de présentation de candidature dûment rempli (Pièce jointe B), accompagné d'un curriculum vitæ, au plus tard le 30 juin 2020 à Mme Narjess Abdennebi, Chef de la Section de la facilitation de l'OACI, par courrier électronique à l'adresse fal@icao.int avec copie à icaohq@icao.int ou par télécopie au numéro +1 (514) 954-6077.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Fang Liu
Secrétaire générale

Pièces jointes :

- A — Mandat de l'Équipe spéciale sur les questions sanitaires liées aux flambées épidémiques dans l'aviation
- B — Formulaire de présentation de candidature

**MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LES QUESTIONS SANITAIRES
LIÉES AUX FLAMBÉES ÉPIDÉMIQUES DANS L'AVIATION**

Contexte

Lors de la première séance de la 219^e session, le 7 février 2020, le Secrétariat a présenté au Comité du transport aérien (ATC) un exposé sur les effets du coronavirus sur l'aviation civile, couvrant le cadre de réglementation de l'OACI (notamment les Annexes et les documents pertinents), les résolutions en vigueur applicables de l'Assemblée, les incidences économiques ainsi que la coordination avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS). À la suite de l'exposé et des discussions, le Comité a invité le Secrétariat à proposer un plan d'action à court et à long terme, assorti de recommandations à examiner d'urgence par l'ATC, y compris en recourant à une procédure écrite au besoin [cf. AT-SD 219/2, § 9 a)].

À la première séance de la 219^e session, le 2 mars 2020, la Secrétaire générale a présenté au Conseil un rapport verbal sur les activités de coordination de l'OACI relatives au coronavirus (COVID-19) et sur l'incidence économique de ce dernier sur l'aviation. Le rapport verbal couvrait, entre autres, la publication des Bulletins électroniques connexes EB 2020/06 (du 24 janvier 2020) et EB 2020/9 (du 30 janvier 2020), la lettre AN 5/28-20/15, le lancement d'un site web propre à l'aviation et constituant une source unique sur la COVID-19, et les incidences économiques de la COVID-19 sur l'aviation.

Lors de la troisième séance de la 219^e session, le vendredi 6 mars 2020, le Conseil a insisté sur l'importance des efforts multilatéraux mondiaux, dans le cadre desquels l'OACI devrait continuer à collaborer étroitement à tous les niveaux avec l'OMS, le Conseil international des aéroports (ACI) et l'Association du transport aérien international (IATA), en vue de coordonner les initiatives de riposte à la flambée de COVID-19 ; d'élaborer des éléments indicatifs universels qui reposent sur des accords, dispositions et procédures de protection en vigueur ; et de fournir aux autorités de l'aviation, aux transporteurs aériens et autres exploitants d'aéronefs et aux aéroports des orientations efficaces sur les mesures visant à protéger la santé des passagers et à réduire le risque de transmission [cf. C-DEC 219/3, § 4 c)].

Par ailleurs, le Conseil a demandé à la Secrétaire générale [cf. C-DEC 219/3, § 4 e)] de *mettre sur pied une équipe spéciale ad hoc, dont le mandat sera approuvé par le Comité du transport aérien (ATC) et qui se consacrera à l'examen des dispositions actuelles « relatives à la santé », notamment les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 9 correspondantes et les éléments indicatifs, et à l'élaboration de recommandations et mesures spécifiques visant à aider les États membres à faire face à toute nouvelle épidémie semblable liée à la santé.*

Le même jour, le Conseil a aussi adopté une déclaration relative à l'épidémie de COVID-19, dans laquelle il a affirmé « *la nécessité urgente de réduire le risque pour la santé publique que constitue la propagation de la COVID-19 par le transport aérien et de protéger la santé des passagers aériens et du personnel aéronautique* », et a souligné qu'il importe « *de fournir des informations fiables aux autorités de l'aviation, aux transporteurs aériens et autres exploitants d'aéronefs, aux aéroports et au public, pour faciliter l'endiguement de la propagation du virus* ».

Mission

À la lumière de ce qui précède, l'Équipe spéciale sur les questions sanitaires liées aux flambées épidémiques dans l'aviation a pour mission d'examiner toutes les dispositions de l'Annexe 9 relatives à la santé et les éléments indicatifs correspondants qui sont conçus pour fournir aux États des mesures efficaces devant être mises en œuvre par les autorités de l'aviation et comportant des exigences pour les exploitants d'aéronefs et d'aéroports ainsi que pour les autres parties prenantes. La mise en œuvre de ces procédures vise à protéger la santé des passagers et du personnel de l'aviation, à atténuer le risque de propagation des maladies transmissibles par le transport aérien et à réduire au minimum l'impact sur les opérations aériennes, tout en maintenant la sécurité et la sûreté. L'Équipe spéciale devrait effectuer ces travaux sous la supervision de l'ATC.

L'Équipe spéciale :

- a) examinera les SARP pertinentes de l'Annexe 9 — *Facilitation*, et élaborera des propositions appropriées d'amendements à l'Annexe afin de mieux protéger la santé des passagers et du personnel de l'aviation, tout en maintenant le niveau nécessaire de circulation des marchandises, du fret et des passagers ;
- b) examinera la réglementation et les dispositions internationales en vigueur ainsi que les directives connexes sur les maladies transmissibles posant un risque pour la santé publique ou constituant une urgence de santé publique de portée internationale ;
- c) examinera les meilleures pratiques et les éléments indicatifs actuels des parties prenantes de l'aviation, comme l'IATA et l'ACI ainsi que d'autres organisations et entités concernées, en particulier les organisations internationales de fret et de fret express ;
- d) élaborera, le cas échéant, des éléments indicatifs de l'OACI qui aideront à la fois les États membres et les parties prenantes concernées, comme les exploitants d'aéronefs et d'aéroports, à prendre en compte les caractéristiques propres à l'aviation de toute future épidémie liée à la santé ;
- e) recueillera les meilleures pratiques relatives à la facilitation des opérations de tous les vols dits « de rapatriement », qu'ils soient désignés comme vols humanitaires, vols diplomatiques ou vols commerciaux de rapatriement, lors de flambées liées à des problèmes de santé et élaborer des propositions de pratiques recommandées concernant l'exploitation des vols de rapatriement dont personne ne débarque ;
- f) en consultation avec le CAPSCA, élaborera des propositions visant à améliorer le niveau de mise en œuvre de la norme 8.16 de l'Annexe 9, selon laquelle les États sont tenus d'établir un plan national en prévision d'une épidémie de maladie transmissible ;
- g) révisera, le cas échéant et selon les besoins, le Doc 10042, *Modèle de programme national de facilitation du transport aérien*, pour traiter plus spécifiquement d'un plan national d'aviation conforme à la norme 8.16, tenir compte des SARP révisées de l'Annexe 9 et actualiser en conséquence le Doc 9957, *Manuel de facilitation* ;
- h) assurera la liaison, par l'entremise du Secrétariat, avec les différents groupes d'experts qui participent au traitement des Annexes comportant des dispositions relatives à la santé eu égard à

tout résultat, en particulier les éléments indicatifs, qui serait suffisamment avancé à n'importe quelle étape du processus ;

- i) traitera toute question urgente pouvant se poser dans le cadre du plan de travail prévu de l'Équipe spéciale, selon les instructions de l'ATC.

Composition

La participation est ouverte aux spécialistes, dont la candidature est présentée par les États membres, l'OMS, l'OMT des Nations Unies et d'autres organismes onusiens et observateurs concernés, comme l'ACI et l'IATA, entre autres. La participation de toutes les régions est fortement encouragée, pour assurer une représentation régionale aussi vaste que possible. Afin de donner à tous les États membres et aux organisations internationales intéressées l'occasion de présenter la candidature de spécialistes devant contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale, une lettre sera publiée pour recueillir ces propositions de candidature.

La coopération et la coordination entre les directions étant essentielles au succès de l'Équipe spéciale, les travaux de cette dernière seront appuyés par des membres du personnel du Secrétariat issus de l'ATB, de l'ANB et de LEB, y compris le spécialiste à recruter, qui sera financé par des moyens extrabudgétaires ou détaché.

Suite à l'appel à propositions de candidature et après consultation du Président de l'ATB, le Secrétariat fera circuler la composition de l'Équipe spéciale auprès de tous ses membres.

Mode de travail

Les travaux de l'Équipe spéciale se dérouleront uniquement en anglais, par correspondance, voire par vidéoconférence. Des réunions en personne seront organisées, lorsque cela sera nécessaire et possible, pour mettre au point les travaux devant être soumis à l'examen du FALP, notamment par voie de procédure écrite ou à l'occasion d'une réunion ponctuelle le cas échéant, avant leur présentation à l'examen de l'ATC. Dans le cadre de ces travaux :

- en consultation avec le Président de l'ATC, le Secrétariat choisira, parmi les spécialistes proposés par les États, un Rapporteur de l'Équipe spéciale sur les questions sanitaires liées aux flambées épidémiques dans l'aviation, qui sera chargé de diriger l'Équipe spéciale et de préparer des comptes rendus en son nom ;
- des conférences téléphoniques (VTC) seront organisées à intervalles réguliers ;
- une liste des adresses électroniques des membres de l'Équipe spéciale sera utilisée pour les discussions et le partage de documents ;
- le Secrétariat de l'OACI tiendra des notes de réunion ou discussion à diffuser par courrier électronique ;
- le Secrétariat de l'OACI et les membres de l'Équipe spéciale tiendront des consultations conjointes aussi souvent que nécessaire, notamment pour la préparation du rapport oral initial et de la version définitive de la note de travail ;
- un site sécurisé sera créé pour regrouper les documents de l'Équipe spéciale.

Résultats attendus

Le Rapporteur de l'Équipe spéciale transmettra le rapport de l'Équipe spéciale, notamment les dispositions nouvelles ou révisées de l'Annexe 9 et le projet d'orientation au Groupe d'experts de la facilitation pour recueillir ses commentaires, le cas échéant, avant la soumission du rapport à l'ATC pour approbation, puis au Conseil pour adoption. L'Appendice présente le calendrier prévu.

**Approuvé par le Comité du transport aérien
[15 avril 2020]**

APPENDICE**Calendrier prévu**

1. 15 avril 2020 : création de l'Équipe spéciale et approbation de son mandat par le Comité du transport aérien ;
 2. 12 mai 2020 : publication de la lettre sollicitant des propositions de candidature à l'Équipe spéciale ;
 3. 30 juin 2020 : réception des propositions de candidature aux postes de membre et de Rapporteur ;
 4. 15 juillet 2020 : conférence téléphonique entre le Secrétariat et le Rapporteur ;
 5. 20 juillet 2020 : lancement des travaux par le Rapporteur, de concert avec les membres de l'Équipe spéciale ;
 6. Jusqu'en décembre 2020 : poursuite des travaux par correspondance, et au besoin, par téléconférence ;
 7. Décembre 2020 : mise en commun par le Secrétariat des projets de propositions d'éléments indicatifs nouveaux ou révisés et diffusion auprès des membres de l'Équipe spéciale pour observations ;
 8. Mi-janvier 2021 (à confirmer) : première réunion en présentiel de l'Équipe spéciale (ou rencontre organisée par d'autres moyens disponibles) ;
 9. Février 2021 : présentation du rapport d'activité à l'ATC (222^e session) ;
 10. Mars 2021 (à confirmer) : deuxième réunion en présentiel (ou rencontre organisée par d'autres moyens disponibles) consacrée à la mise au point des projets de propositions et du rapport ;
 11. Avril 2021 : diffusion du projet de rapport auprès des membres de l'Équipe spéciale pour observations et auprès des membres du Groupe d'experts de la facilitation pour commentaires ;
 12. Mai 2021 : examen par l'ATC des recommandations de l'Équipe spéciale (223^e session) ;
 13. Juillet 2021 : diffusion des recommandations d'amendement de l'Annexe 9, le cas échéant, pour observations par les États membres ;
 14. Octobre 2021 : présentation des propositions d'amendement de l'Annexe, le cas échéant, au Conseil pour examen (224^e session) ;
 15. Mars 2022 : entrée en vigueur de l'Amendement n° 29 de l'Annexe 9.
-

PIÈCE JOINTE B à la lettre EC 6/3 - 20/58

**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE CANDIDATURE : SPÉCIALISTE POUR L'ÉQUIPE
SPÉCIALE SUR LES FLAMBÉES ÉPIDÉMIQUES LIÉES AUX QUESTIONS DE SANTÉ
DANS L'AVIATION**

NOM DE L'ÉTAT :

SPÉCIALISTE

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Poste :

Département/Bureau :

Courrier électronique :

Téléphone :

Ce formulaire de présentation de candidature et le curriculum vitæ doivent parvenir au siège de l'OACI au plus tard le 30 juin 2020, par courrier électronique à l'adresse fal@icao.int avec copie à icaohq@icao.int ou par télécopie au numéro +1 (514) 954-6077.

— FIN —